



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
De la Commune de ROUMENS

Délibération n° 2023-09-06-02

Séance du 6 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 1^{er} septembre 2023

Présents : 8

Votants : 8

Absents ou excusés : 3

L'an 2023, le 6 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, Maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : BARBASTE Pierre, GALLAIS Nathalie, LATCHÉ Jean

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : CHESSERON Jean-Marie

OBJET : Convention Territoriale Globale 2023-2026.

- **Vu** la délibération n° 178-2018 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du 11 décembre 2018 portant sur la contractualisation « Contrat Enfance Jeunesse » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne sur la période 2018- 2021,
- **Vu** le nouveau dispositif Convention Territoriale Globale (CTG), porté par la Caisse d'Allocations Familiales,
- **Vu** la réforme portée par la CNAF sur les modalités de financement des actions petite enfance, enfance, jeunesse et actions sociales,
- **Vu** les décisions des conseils d'administration de la CAF de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude,
- **Vu** la délibération n° 291-2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 9 novembre 2021 concernant le diagnostic préalable à la Convention Territoriale Globale,
- **Vu** la délibération n° 319 -2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 16 décembre 2021 concernant le groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la CTG,
- **Vu** la délibération n° 96-2022 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 5 juillet 2022 portant les principes d'engagement d'une convention territoriale globale,

- Vu la délibération n° 104-2023 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 portant approbation de la Convention Territoriale Globale et de ses annexes pour la période 2023-2026,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale entre la CAF, la communauté de communes et les communes, qui a pour objet d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La CTG est conclue pour une durée de 4 ans.

Le projet de territoire est établi à partir du diagnostic réalisé en 2022 qui a permis de recenser les problématiques du territoire afin :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes et les communes membres,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,
- De permettre l'expérimentation de nouvelles actions partenariales et coconstruites.

Les principaux axes et enjeux identifiés à la suite du diagnostic partagé sont :

AXE 1 : Permettre aux familles de trouver les réponses adaptées à leurs besoins

AXE 2 : Travailler ensemble, coopérer, mutualiser les moyens pour garantir des politiques sociales efficaces

AXE TRANSVERSAL : Rendre lisible l'offre existante sur le territoire et coordonner les actions sur le territoire.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec possibilité de renouveler en n+1 sur une année électorale.

Après avoir pris connaissance du projet de convention CTG,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de territoire, les axes stratégiques et le plan d'action partagés avec l'ensemble des partenaires,

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2026 présentée, ainsi que tout document y afférant.

Adopté à l'Unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire, LASMAN Philippe

